



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001066

Séance du jeudi 20 mai 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

le rapport n°5.2 a été retiré de l'ordre du jour

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 7.1), Martine BULTOT (jusqu'au rapport 5.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.4), Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.2.1), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 7.1), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 7.1), Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 5.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 2.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ (représenté par Pascal COLARD), Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironne :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 7.8) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Ancier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1).

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Roche lez Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Tallénay :** Jean-Yves PRALON **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRON

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.5), F. GERDIL-DJAOUAI, JF. GIRARD (à partir du rapport 7.1), JP. GOVIGNAUX, J. PANIER, E. PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.2.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), C. TISSIER, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, P. CONTOZ, S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, S. COURBET (jusqu'au rapport 7.7).

Mandataires : M. OMOURI, F. MONNEUR, MN. SCHOELLER, JM. GIRARD, JC. ROY (à partir du rapport 2.5), M. LOYAT, N. WEINMAN (à partir du rapport 7.1), N. BODIN, F. FELLMANN, M. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.2.1), J. ROSSELOT, F. ALLEMANN (jusqu'au rapport 3.1), C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.1), B. BECOULET, M. CARTERON, M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, T. JAVAUX (jusqu'au rapport 7.7).

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB pour une étude visant à l'optimisation du processus achat

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB pour une étude visant à l'optimisation du processus achat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 Dépenses imprévues	Montant estimé de l'étude : 13 720 €

Résumé :

Il est proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon, et le CCAS, en vue de passer un marché de prestation de services portant sur la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des processus d'achat public. La Ville de Besançon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Dans un contexte de rapprochement des différentes organisations, la CAGB, la Ville de Besançon, et le CCAS souhaitent réfléchir conjointement à des pistes de travail qui permettront d'améliorer l'efficacité de leurs processus achats, sur les plans qualitatif et financier. En effet les 3 collectivités partagent les mêmes objectifs en matière d'achat : recherche de gains budgétaires, développement de la fonction Achat et amélioration des processus, volonté de développer des achats responsables (respectueux de l'environnement et favorisant l'insertion), ...

En s'appuyant sur l'organisation actuelle, la mission consistera à identifier les points forts et les points faibles pour chaque organisme, les pistes d'amélioration et une série de propositions susceptibles d'être mises en œuvre de façon complémentaire, partagée ou coordonnée entre la CAGB, la Ville de Besançon, et le CCAS.

Ces préconisations devront permettre, en assurant la qualité de l'achat, de générer des économies d'échelle.

Ainsi la CAGB, la Ville de Besançon, et le CCAS ont convenu de créer pour ce marché, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire, et suivi de l'exécution du marché. Un représentant de la CAO de la CAGB pourra participer à la CAO du coordonnateur, avec voix consultative.

Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 40 000 €. Le coordonnateur s'acquittera du paiement de l'intégralité du montant de la prestation. La CAGB et le CCAS rembourseront à la Ville une somme déterminée selon une clé de répartition basée sur le total des dépenses d'achat réalisées en 2009 (chapitres budgétaires 011, 20, et 21). Ainsi la CAGB prendra à sa charge 34.3 % du montant du marché, soit la somme prévisionnelle de 13 720 €.

Le planning de la consultation prévoit le lancement du marché mi-juin, pour une attribution fin juillet, et un démarrage de l'étude en septembre.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 28.MAI 2010

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre
la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et le Centre Communal d'Action Sociale**

Entre

La commune de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2010 et rendue exécutoire le,
ci-après désignée « la Ville de Besançon », d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mai 2010 et rendue exécutoire le,
ci-après désigné « la CAGB », d'autre part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,
ci-après désigné « le CCAS », d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Dans un contexte de rapprochement des différentes organisations mais aussi de réduction de leurs marges de manœuvres budgétaires, la Ville de Besançon, la CAGB, et le CCAS souhaitent réfléchir conjointement à des pistes de travail qui permettront d'améliorer les conditions de leurs achats, sur le plan qualitatif et financier.

En s'appuyant sur l'organisation actuelle, la mission consistera à identifier les points forts et les points faibles pour chaque organisme, les pistes d'amélioration et une série de propositions susceptibles d'être mises en œuvre individuellement et conjointement.

Les propositions issues de l'étude devront permettre, en assurant la qualité de l'achat, de générer des économies d'échelle.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon, la CAGB, et le CCAS ont convenu de créer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de prestation de services pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des processus d'achat public.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 2 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Délibération du jeudi 20 mai 2010

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 3 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Article 4 - Adhésion et retrait des membres du groupement

4.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

4.2 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné, toutes les sommes afférentes ayant été réglées.

Article 5 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 6 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe le marché, le notifie au titulaire et l'exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et des offres,
- convocation de la commission d'appel d'offres,
- rédaction du rapport d'analyse des offres,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- signature du marché,
- notification du marché au titulaire,
- exécution du marché : suivi des prestations réalisées, suivi budgétaire, signature des avenants, ...

Article 8 - Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- de participer à la mise en œuvre du marché au sein de leur structure.

Article 9 - Commission d'appel d'offres

9.1 - Attribution

La commission d'appel d'offres (CAO) choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

9.2 - Composition

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

Un représentant de la CAO de la CAGB peut participer à la CAO de la Ville de Besançon, avec voix consultative.

Un représentant de la CAO du CCAS peut participer à la CAO de la Ville de Besançon, avec voix consultative.

9.3 - Fonctionnement

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article 25 du code des marchés publics.

Article 10 - Répartition du montant du marché passé par le groupement

Le coordonnateur, qui est chargé du suivi de l'exécution du marché passé par le groupement, s'acquittera du paiement de l'intégralité du montant de la prestation auprès du titulaire.

Après paiement du titulaire, chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur une somme déterminée en fonction du volume de ses achats, selon la clé de répartition précisée ci-dessous :

Dépenses mandatées en 2009, tous budgets confondus, chapitres 011/20/21			
Ville de Besançon	CAGB	CCAS	TOTAL
56,3 M€	32,03 M€	5,05 M€	93,38 M€

En conséquence, la commune prendra à sa charge 60.3 % du montant de ce marché, la CAGB 34.3 % et le CCAS 5.4 %.

Article 11 - Répartition des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes. Il assurera ses missions à titre gracieux vis à vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité,...).

Article 12 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en trois originaux, à, le

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Marie-Noëlle SCHOELLER

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET